

Département
du Haut-Rhin

Ville de **HUNINGUE**

Arrondissement
de **MULHOUSE**

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus
29

Séance du 16 décembre 2021

Conseillers
en fonction
29

Sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Conseillers
présents
19
+ 7 procurations

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20211217-211216P9-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

POINT. 9 **RÉÉVALUATION DE LA PRIME DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur **le Maire** expose :

Soucieuse de promouvoir la protection de l'environnement, la Ville de HUNINGUE a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009, une aide aux Huninguois, propriétaires et copropriétaires, qui désirent faire réaliser des travaux allant dans le sens du développement durable.

Afin de permettre au plus grand nombre d'améliorer la qualité thermique de leurs habitations, il est souhaité de poursuivre ce dispositif mais également de réévaluer son montant. Jusqu'à présent, l'aide attribuée pouvait atteindre au maximum 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le plafond de l'aide à 1 000 € avec les conditions suivantes :

- les travaux devront impérativement faire l'objet d'une réflexion d'ensemble de la propriété ou de la copropriété ;
- ces travaux pouvant être onéreux lorsqu'il s'agit d'une restructuration lourde, il sera possible d'échelonner les demandes sur plusieurs années (tant que la prime est active) sans pour autant dépasser le montant plafonné de l'aide attribuée par immeuble ou maison individuelle.

A. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- Tous les travaux réalisés à compter du 01/01/2022 par une entreprise labellisée reconnue garante de l'environnement (RGE), suivant les recommandations faites par un audit énergétique réalisé par « Alter Alsace Energie » gratuitement ou par un autre organisme agréé si souhaité par le demandeur :

- à l'exception du : *Chauffage fioul et/ou gaz et des panneaux photovoltaïques.*

- Les constructions supérieures à 15 ans.

Conformément au code de l'urbanisme, si les travaux réalisés sont soumis à demande préalable (fenêtres, façades, panneaux solaires ...) ceux-ci devront avoir déjà fait l'objet d'un arrêté d'accord.

B. MODALITÉS

Après l'audit énergétique, réalisé gratuitement par « Alter Alsace Energie » ou par un autre organisme agréé, les travaux devront commencer dans les douze mois.

Lors de la dépose du dossier de demande préalable, le requérant devra prévenir de son intention de solliciter une aide au développement durable auprès du pôle technique.

C. INSTRUCTION DU DOSSIER

Le requérant pourra déposer le dossier de demande de prime au Pôle Technique accompagné des documents suivants :

- Avant travaux

- le formulaire de demande
- le numéro de demande préalable de travaux (Permis de construire ou déclaration préalable),
- le diagnostic énergétique

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20211217-211216P9-DE
Date de l'émission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

- Après travaux

- une déclaration d'achèvement de travaux
- une copie de la facture acquittée des travaux (avec distinction des coûts entre matériaux et main-d'œuvre)
- un relevé d'identité bancaire,

Le dossier complet sera soumis pour information à la Commission Environnement puis à l'accord du Conseil Municipal.

D. MONTANT DE L'AIDE

Le requérant recevra une aide de la Ville selon les critères définis ci-dessous :

Montant des matériaux	Montant de l'aide
Inférieur à 1 000 € HT	Pas d'aide
Entre 1 000 et 4 000 € HT	25%
Supérieur à 4 000 € HT	1 000 €

Le montant global des primes allouées par demandeur (même nom, même adresse) ne pourra pas dépasser 1 000 €. Un même requérant pourra déposer plusieurs dossiers pour arriver au montant de 1 000€ (tant que la prime est active).

Les dossiers seront répertoriés par date d'arrivée. Le versement de la prime sera fonction de ce classement et des crédits disponibles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Madame Christine FRANCOIS) :

- de poursuivre sa politique d'aide et de renforcer le dispositif avec une augmentation de la prime allouée ;
- d'approuver le règlement du dispositif d'aide en faveur des travaux participant au développement durable ;
- d'approuver le principe d'une inscription au budget primitif 2022 d'un montant de 10 000 € pour la mise en œuvre de la politique d'aide aux travaux permettant une amélioration thermique des constructions

Accusé de réception en préfecture
068-216801498-20211217-211216P9-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par
– transmission en Sous-Préfecture le 17 décembre 2021
– publication le 17 décembre 2021

Pour extrait conforme,
HUNINGUE, le 17 décembre 2021

Le Maire

Jean-Marc DEICHTMANN